

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 20/09/2021 Complétée le 20/10/2021		N° DP 34162 21 K0075
Par :	Monsieur HAON Sylvain	Surfaces : de plancher : 0 m ² d'emprise : 11,08 m ²
Demeurant à :	69 Avenue Pierre Sirven 34530 MONTAGNAC	
Pour :	PISCINE ET LOCAL TECHNIQUE - POOL HOUSE	Destination : Habitation (annexe)
Sur un terrain sis à :	69 Avenue Pierre Sirven 34530 MONTAGNAC	Parcelle n° BR0796

Le Maire,

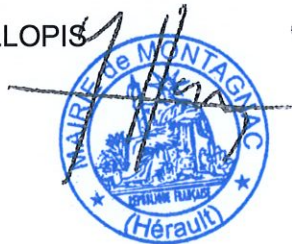
Vu la demande susvisée ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/05/2007, modifié par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 et révisé par délibération du Conseil Municipal du 03/02/2017 ;
Vu la déclaration préalable délivrée le 27/10/2021 ;
Vu le courrier du pétitionnaire en date du 16/02/2022 demandant le retrait de l'autorisation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE – La Déclaration préalable délivrée le 27/10/2021 pour le projet décrit dans la demande susvisée est **RETIRÉE** à la demande du pétitionnaire.

MONTAGNAC
Le Maire
M. Yann LLOPIS

03 MARS 2022



La présente décision est transmise le

03 MARS 2022

au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent (Montpellier) d'un recours contentieux.

